

Секция «Французский язык и право (на французском языке)»

Les tendances principales du développement du droit pré-révolutionnaire en France.

Симбирева Диана Игоревна

Студент (бакалавр)

Московский государственный университет имени М.В.Ломоносова, Москва, Россия

E-mail: simbireva.diana@yandex.ru

Chaque société humaine doit être organisée par des règles du droit que chacun doit respecter pour éviter l'anarchie entre les membres du corps social et la société française ne fait pas l'exception.

La naissance de la structure de l'État des futurs Français s'est passée au V^e siècle. «Le baptême de Clovis Ier, le roi des Francs, peuple germanique, est l'acte fondateur de la monarchie française»[1]. La source la plus importante de la loi est l'époque était la loi Salique. « Le terme de loi salique désigne la loi des Francs Saliens. Cette loi existe, dans un ensemble de formules non écrites»[2]. Mais au VI^e siècle un code est rédigé. «C'est un code de procédure criminelle et un code de la famille, base de la société française. C'est en réalité une succession d'articles qui se suivent sans logique ni enchaînement, et destinés aux seuls hommes libres»[3]. La loi salique remplace la vengeance personnelle (une relique de coutumes anciennes) par la compensation.

«La loi salique est de nouveau invoquée en France en 1316 pour empêcher la fille du roi Louis X de succéder à son père, car selon cette loi, les femmes sont exclues de la succession»[4].

À la fin du X^e siècle, le but de l'État féodal français la loi salique, et la grande majorité des lois carolingiennes ont cessé d'être en vigueur sur le territoire du royaume. La vie juridique était fondée sur les coutumes locales (par exemple, Coutumes de Beauvaisis) et sur la pratique émergente des cours féodales, différentes dans les différentes régions du pays, ce qui a rendu difficile le développement du droit en général. «Les privilèges de juridiction, système basé sur une société tripartite en trois ordres (noblesse, clergé et tiers-état), sont sources d'inégalité et d'iniquités: selon la classe sociale à laquelle appartient le plaideur, celui-ci est jugé par différentes juridictions différentes, généralement composées des ses pairs. L'accès à la justice est globalement limité aux gens aisés, parce que les juges sont payés par les plaideurs»[5]. A l'époque de l'Ancien Régime la justice est généralement exercée par les seigneurs et l'Église, la monarchie dote le roi d'un pouvoir spirituel: il rend justice au nom de Dieu.

La faiblesse historique du pouvoir royal et la justice centralisée en France (jusqu'au XIV^e s. au moins) a fait le droit féodal par l'aspect dominant du droit.

Dès le XIII^e siècle se manifestent les premiers signes annonciateurs de la constitution d'un État. «L'évolution qui mène la féodalité à l'État moderne passe par une phase essentielle de "monarchie féodale" intermédiaire, dans laquelle Saint Louis, rendant la justice sous son chéne, occupe une place centrale»[6]. Jusqu'au XVIII^e siècle, le roi exerce pleinement ce pouvoir, avec l'aide des conseillers.

Les réformes successives déléguent leur pouvoir judiciaire à des juges spécialement nommés, tout en conservant un "droit d'advocation", proposé par Richelieu, c'est-à-dire la possibilité de transférer une affaire à une autre juridiction ou de la juger lui-même. Ainsi apparaît la Cour royale dans sa fonction judiciaire. «Parallèlement, la justice royale s'affirme face aux juridictions seigneuriales ou ecclésiastiques, notamment par l'institution d'un appel devant une juridiction royale des sentences rendues par celles-ci. Saint Louis crée les maîtres requêtes, chargés, auprès de lui, de recevoir et d'instruire les requêtes à adresser. Il renforce aussi l'administration royale en instituant des enquêteurs, chargés de l'informer sur la gestion de ses représentants et, le cas échéant, de réparer les dommages que ceux-ci auraient causés tort»[7]. «Comme le dit Jacques Le Goff dans son Saint Louis sous Louis IX «l'état s'avance masqué, sous le masque de la sainteté»[8]. «Avec Philippe le Bel, les traits s'accroissent. La loi royale l'emporte sur le droit romain et la coutume. «Le roi est empereur en son royaume» - ce qui signifie qu'il détient le pouvoir législatif et n'est tenu par aucune règle antérieure. Au début du XVII^e siècle, Pasquier assure que «c'est une règle très certaine que la loi générale du Prince efface par un seul trait de plume toutes les coutumes particulières»[9].

La Révolution va profondément remanier l'organisation de la justice de l'Ancien Régime et poser les bases de l'institution actuelle dans ses principes. La loi du 4 août 1789 abolit les privilèges de juridiction et met fin aux parlements royaux.

Ainsi, à la base de l'analyse de l'histoire du droit français on peut observer son développement progressif: de la casuistique de l'état des Francs jusqu'aux plus grands codes de Napoléon, la haute technique juridique dont les avantages sont appréciés dans le monde entier.

Источники и литература

- 1) Ptchel'nikova Anastassia, Savina Elena Initiation à la culture juridique française/ Faculté de l'Université Lomonossov de Moscou. Département de langues étrangères. – Moscou: STATUT, 2014
- 2) Renaud Denoix de Saint Marc, L'État/Dépôt légal – 1^{re} édition: 2004
- 3) Tomaž Mastnak, Crusading Peace: Christendom, the Muslim World and Western Political Order/ Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 2002; XI
- 4) URL:<http://clovis1er.free.fr/laloisalique.htm>
- 5) URL:<http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/la-justice-dans-lhistoire-10288/la-justice-sous-la-monarchie-11910.html>

Слова благодарности

Выражаю благодарность преподавателю Савиной Елене Сергеевне за ценные советы и помощь в подготовке к конференции.